

Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/1506 du 28 août 2017, renouvelant l'approbation de la substance active hydrazide maléique conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **FINALSAN ULTIMA***

de la société NEUDORFF GMBH KG

numéro de dossier n°2018-2175

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit FINALSAN ULTIMA dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active hydrazide maléique,

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **arrive à échéance** le 31 octobre 2018 en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	FINALSAN ULTIMA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NEUDORFF GMBH KG An der Mühle 3, D-31860 EMMERTHAL, ALLEMAGNE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	186,7 g/L - acide pélargonique 30 g/L - hydrazide maléique
Numéro d'intrant	2060571
Numéro d'AMM	2090123
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales d'arrivée à échéance	
Date d'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	31/10/2018
Date limite pour la vente et la distribution	30/04/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	30/04/2020

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2011-6647 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le

24 SEP. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)